

02-12

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT SUR LA PÊCHE AU THON  
ROUGE DANS L'OCÉAN ATLANTIQUE**

*RAPPELANT* qu'un Groupe de travail chargé d'élaborer des Stratégies de gestion intégrées et coordonnées pour le Thon rouge de l'Atlantique sera tenu en 2003 ; et

*PRÉOCCUPÉE* par les éventuelles incidences néfastes qu'un fort déplacement de l'effort de pêche dans l'Atlantique pourrait avoir sur l'avenir des programmes de conservation du Thon rouge ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE DÉCIDE :**

Pour 2003 et 2004, les Parties contractantes, les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes ne devraient pas augmenter leur capture réalisée par de grands palangriers thoniers par rapport au niveau de 1999/2000 dans la zone située au nord de 10° N, et entre 30° W et 45° W.